

Admissibilité aux services d'aide juridique en droit carcéral



Date d'entrée en vigueur : Octobre 2021

La détermination de l'admissibilité aux services d'aide juridique en milieu carcéral nécessite une évaluation du bien-fondé, visant notamment à établir si un particulier raisonnable dont les moyens sont modestes poursuivrait l'affaire, compte tenu des frais juridiques et de l'issue probable. AJO peut fournir aux clients financièrement admissibles des services en vertu d'un certificat aux fins de représentation concernant :

- les audiences de libération conditionnelle, y compris :
 - les permissions de sortir sans escorte (mise en liberté provisoire)
 - les permissions de sortir sous escorte (mise en liberté provisoire)
 - les audiences postsuspension ou postrévocation
 - les procédures d'examen expéditif de libération conditionnelle (PEE)
- les transferts sollicités et non sollicités
- les audiences disciplinaires
- l'examen des décisions de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada